

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA NIEVRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Nièvre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2022, la Commission de surendettement de la Nièvre a reçu 575 dossiers, niveau en progression de 4,2 % par rapport à l'année précédente. Cette progression qui s'est essentiellement concentrée sur le second semestre met fin à plusieurs années de baisse constante sans pour autant retrouver le niveau de 2019. Elle s'inscrit dans une tendance contraire à celle observée au niveau régional, en baisse de 4,8 %, et national en baisse de 6,5 %.

Le taux de redépôts est quant à lui en légère baisse au-dessous de 48 %, mais reste toujours plus élevé qu'en région et en métropole.

Recevabilité et orientation

La part des dossiers déclarés irrecevables reste relativement faible puisqu'elle ne représente que 7 % des dossiers traités, mais en hausse par rapport à l'année précédente (5,9%). Elle avoisine le taux régional mais reste supérieure à ce que l'on observe sur le plan national (5,2%). La majorité des dossiers irrecevables le sont pour absence de surendettement. Sur les 512 dossiers orientés par la Commission en 2022, le niveau des dossiers dirigés vers un rétablissement personnel sans LJ se conforte à 33,8 % alors que la tendance observée aux niveaux régional et national est à la baisse.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2022, 612 dossiers ont été traités par le secrétariat de la Commission.

37,1% des dossiers ont abouti à des mesures imposées avec ou sans effacement partiel, même proportion qu'en 2021.

31,1 % des dossiers se sont terminés par un rétablissement personnel (-1 point sur 2021)

17,3 % des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement. (-1 point sur 2021)

Le solde se répartit entre 7 % de dossiers irrecevables et 7,5% de dossiers clôturés.

Mesures pérennes et mesures provisoires

68 % des dossiers ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement d'un point de vue financier. On notera que cette proportion est en baisse de 2,5 points sur 2021. Elle est identique au niveau constaté en région mais très inférieure au niveau national (74,6 %).

Les autres situations, qui concernent la moitié des plans conventionnels de redressement et 21 % des mesures avec effacement partiel ou sans effacement, ont été orientés vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre avec le juge des contentieux de la protection au Tribunal Judiciaire de Nevers : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation Typologie 2021 - Présentation activité commission de la Nièvre en 2021 - Échange sur les taux de confirmation des décisions de la commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés - Information de la Commission en cas de délai de paiement obtenu par le locataire
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 8</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 83</i> <i>(MSA ET CD 58)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de <u>surendettement</u> - Dispositifs en matière d'<u>inclusion bancaire</u> : droit au compte, offre spécifique et micro-crédit - Différents thèmes : les fichiers d'incidents, les crédits, les arnaques, les assurances
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre d'animateurs : 2</i> <i>Apprenants : 14</i> <i>(FOL ET AFPLI)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier participatif sur la gestion d'un budget au quotidien
Autres parties prenantes :	Réunions avec les établissements de crédit 2 réunions en 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques surendettement et inclusion bancaire - Réforme loi API - Évolution procédure DAC
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Expérimentation France Services : 4 sessions de formation auprès de 40 animateurs FS	<ul style="list-style-type: none"> - Les services rendus par la Banque de France (Particuliers et Entreprises) - Présentation des différents canaux de contacts disponibles (guichet, téléphone, courrier, internet) - Présentation des sites internet à la disposition du public

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à rencontrer la nouvelle juge des contentieux de la protection lui présenter la typologie 2021, l'activité de la commission de la Nièvre en 2021, le nouveau barème 2022 et échanger sur les modalités d'intervention à la lumière du taux de confirmation des décisions prise la Commission.

² (organisées ou participation)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

La Nièvre fait partie des 8 départements pour lesquels le Gouverneur et le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, Stanislas Guérini, ont signé lundi 17 octobre 2022 un protocole de coopération entre le réseau France services et la Banque de France. Les agents de 32 espaces *France Services* de la Nièvre qui accueillent les usagers donnent une première information sur les services publics rendus par la Banque : procédure de traitement du surendettement, droit à un compte bancaire, accès aux fichiers d'incidents de paiement, service Infobanque. Ils pourront également orienter les personnes vers la Banque de France.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ces cas il existe un risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à nous informer

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

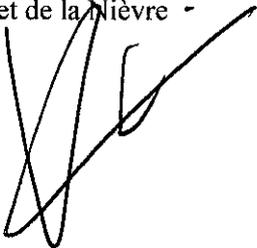
- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers, techniquement et juridiquement parlant, qui provoquait un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentissait le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers terminée en 2021 n'a pas fait disparaître ses sollicitations ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leurs jugements trop longs dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
 - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.
- Certains tribunaux (services des saisies sur rémunération) souhaitent pouvoir bénéficier d'information supplémentaires pour un meilleur suivi (notification des mesures définitives en supplément de l'état des créances et de la liste des créanciers qui leurs sont désormais transmis).

Date : 9 février 2023

Le président de la commission
Daniel BARNIER
Préfet de la Nièvre



Le secrétaire de la commission
Maryse DAIN
Directrice départementale
De la Banque de France de la Nièvre



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	552	575	4,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,4%	47,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,7%	8,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	503	500	-0,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	19,3%	17,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	34	43	26,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,3%	48,8%	
Dossiers orientés par la commission	514	512	-0,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	35,2%	37,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,7%	33,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,3%	65,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	579	612	5,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	7,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,9%	7,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,4%	30,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	18,3%	17,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	9,2%	8,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	9,2%	8,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,3%	37,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	29,2%	28,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,9%	13,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,1%	8,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,5%	68,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	11	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	NIÈVRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,0%	7,3%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	30,4%	31,3%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	17,3%	10,8%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,1%	42,3%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	68,0%	68,1%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NIEVRE	Dettes financières	18 361	421	1954	77,8 %	82,4%	17 267	4
	<i>dont dettes immobilières</i>	9 275	111	187	39,3%	21,7%	73 893	1
	<i>dont dettes à la consommation</i>	8 761	371	1 469	37,1%	72,6%	12 534	3
	<i>dont autres dettes financières</i>	326	237	298	1,4%	46,4%	650	1
	Dettes de charges courantes	2 254	390	1 570	9,5%	76,3%	3 268	3
	Autres dettes	2 989	260	584	12,7%	50,9%	1 431	2
	Endettement global	23 604	511	4 108	100%	100%	19 406	7

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	Dettes financières	167 729	4 133	19 076	71,8%	83,0%	16 101	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	77 990	852	1 342	33,4%	17,1%	79 989	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	86 041	3 623	14 775	36,8%	72,8%	13 353	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	3 698	2 333	2 959	1,6%	46,8%	811	1,0
	Dettes de charges courantes	26 931	3 871	15 056	11,5%	77,7%	3 662	3,0
	Autres dettes	38 859	2 823	6 277	16,6%	56,7%	1 820	2,0
	Endettement global	233 519	4 980	40 409	100%	100%	19 400	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0